



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 15 juillet 2026

Le quinze juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 10/07/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Charlène MÉNARD, M François BONNET, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Anne-Cécile MERIAU

Pouvoir(s) : Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Max BLANLOEIL, Mme Charlène MÉNARD donne pouvoir à Sophie LATOUR, M François BONNET donne pouvoir à Sébastien BERTRAND, Mme Magalie LYSANIUK donne pouvoir à Arnaud FRON, Mme Anne-Cécile MERIAU donne pouvoir à Emmanuelle RETIÈRE

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RETIÈRE

2026-07-15-011 Approbation des modifications du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 2026-03-05-001 approuvant le PLU,

Considérant le recours gracieux au titre du contrôle de légalité, en date du 15 juin 2026, de la DDTM indiquant que les dispositions générales du règlement consacrées aux mesures de gestion des risques étaient dépourvues de traduction des principes fondamentaux issus du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Atlantique,

Considérant que la DDTM indique que pour assurer un rapport de compatibilité entre le PLU et le PGRI, il convient de reprendre les principes/recommandations issus des fascicules 2 (modalités d'application de l'article R. 111-2 pré-cité) et 3 (intégration du risque dans la planification) du porter-à-connaissance (PàC) Sèvre nantaise notifié le 17 octobre 2025,

Considérant le projet de rédaction proposé en annexe par le cabinet OUEST AM, ayant accompagné la commune dans la rédaction du PLU,

Considérant le retour positif de la DDTM par la personne de Thomas Gonnord par un mail du 08/07/2026 sur le projet de rédaction en ajoutant deux éléments (paragraphe 2. « Remblais et mouvements de terrain, les deux premières exceptions de la disposition 1.2 du PGRI :



- les apports de matériaux, situés dans l'emprise des bâtiments et de leurs annexes constituant le terre-plein des constructions ;
- les apports de matériaux permettant le raccordement des accès du bâtiment au terrain naturel,) qui ont été intégrés dans la rédaction par le cabinet OUEST AM,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les modifications du PLU en ce sens, telles que présentées dans le document annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les modifications du PLU telles qu'annexées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Emmanuelle RETIÈRE

Le Maire
Jacques DRONNEAU